# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

# Séance du 11 avril 2024 à 20 heures 15 Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

## Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu. Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine.

#### Procuration(s):

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky.

## Etai(ent) absent(s):

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda.

## Etai(ent) excusé(s):

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Antoine VENEAU

## Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024

Le dernier compte-rendu de réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité. Mr PLOQUIN Denis déplore cependant que lors de la dernière réunion le Conseil Municipal n'est pas voté de subvention pour l'Amicale des Pompiers de Beauvoir sur Niort.

Numéro interne de l'acte : 2024-16

Objet : Urbanisme : instauration et modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la CAN

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, puisqu'il permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Pour cela, il faut que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, qu'elle soit réalisée à titre onéreux ou à titre gratuit et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général.

Avant la mise en place du PLUiD la commune de Plaine-d'Argenson n'exerçait pas de droit de préemption urbain et par conséquent le conseil municipal n'avait pas eu à donner de délégation au Maire pour préempter ou pas un bien.

Depuis l'instauration du PLUiD, le droit de préemption urbain a été institué sur les communes, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-D de la CAN.

Afin d'éviter de réunir le Conseil Municipal à chaque demande de préempter, Monsieur le Maire propose de compléter ses délégations, du droit d'exercer le droit de préemption urbain

Monsieur le Maire précise que le droit de préempter risque de ne pas être exercé durant la durée de ce mandat d'élu car cela ne peut concerner qu'un projet d'intérêt public. Il précise qu'il informera le Conseil Municipal de ces décisions.

Il présente, par la même occasion, la déclaration d'intention d'aliéner n° 7907824X0001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire,
- décide de ne pas préempter le bien de la DIA 7907824X0001

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-17 Objet : Fête du pain : tarif des repas

Monsieur le maire rappelle que la fête du pain aura lieu à Belleville le 26 mai prochain. Un repas, sur réservation, sera préparé par les Fines Goules. La réservation et le paiement se fera auprès du secrétariat de la mairie. Il convient, par conséquent, de fixer le tarif de ce dernier, pour les adultes, et pour les enfants ainsi que la limite d'âge pour les enfants.

La commission animation a décidé de proposer un tarif adulte à 12 euros pour un repas comprenant apéritif/plat/fromage et dessert. L'association Les Fines Goules a alerté la commune que le budget fixé par la commission est juste pour fournir un repas de qualité. Le Maire propose par conséquent, d'augmenter, éventuellement, le tarif jusqu'à 14 euros. Des conseillers émettent la remarque suivante : cette fête doit être un moment convivial, partagé par un maximum de participants et souhaite plutôt maintenir le prix de 12 euros même si les dépenses sont légèrement supérieures aux recettes. Pour les enfants, afin de pratiquer un tarif réduit, il est décidé d'alléger le menu : conserver certains mets du repas des adultes comme les pommes de terre et la tarte en dessert mais ôter le fromage et remplacer l'osso bucco par des saucisses ou du jambon. Ainsi fixer jusqu'à 12 ans révolus, le prix de 6 euros par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir le prix du repas adulte, fixé par la commission animation, à 12 euros,
- décide, jusqu'à 12 ans révolus, un tarif à 6 euros le repas.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-18

Objet : Présentation du compte financier unique 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-62 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 29 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Plaine-d'Argeson,

Vu le CFU 2023 de la commune de Plaine-d'Argenson;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr ROUSSEAU Thierry, adjoint au maire, délégué aux finances, président ad'hoc désigné pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		Investissement en €	Fonctionnement en €	Total cumulé en €
Recettes	Prévision budgétaire totale	849 023.32 €	1 103 781.00 €	1 952 804.32 €
	Recettes réalisées	382 110.69 €	1 110 215.72 €	1 492 326.41 €
	Restes à réaliser	941 52.00 €	<mark>0.00 €</mark>	94 152.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	575 224.75 €	1 377 436.36 €	1 952 661.11 €
	Dépenses réalisées	364 006.35 €	875 939.67 €	1 239 946.02 €
	Restes à réaliser	174 418.77 €	0.00 €	174 418.77 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	18 104.34 €	234 276.05 €	252 380.39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	<u>-273 798.57</u> €	<mark>273 655.36 €</mark>	-143.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<u>-255 694.23</u> €	<u>507 931.41</u> €	<mark>252 237.18 €</mark>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-80 266.77 €	0.00 €	80 266.77 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-335 961.00 €	<mark>507 931.41 €</mark>	171 970.41 €

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Plaine-d'Argenson
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-19 Objet : Affectation des résultats 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 234 276.05 €

- un excédent reporté de : 273 655.36 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 507 931.41 €

- un déficit d'investissement de : 255 694.23 €

- un déficit des restes à réaliser de : 80 266.77 €

Soit un besoin de financement de 335 961.00 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023:

507 931.41€ EXCÉDENT

AFFECTATION COMP LÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

335 961.00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

171 970.41 €

255 694.23 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-20 Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés l'an passé soit ;

La taxe foncière bâtie : 32.31 %La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %

La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
 11.20 %

Le conseil municipal ne souhaite pas faire peser davantage de fiscalité sur les ménages. Il préfère, si les finances de la commune le nécessitaient, faire des efforts sur les dépenses de gestion ou réduire les investissements. Monsieur le maire rappelle que les taux d'imposition sont faibles par rapport aux communes voisines et à celle du département et qu'une réduction des investissements peut impacter le tissu économique local.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide de maintenir les taux d'imposition de l'an passé soit :

- La taxe foncière bâtie : 32.31 %
- La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %
- La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
   11.20 %

VOTE: Adoptée à l'unanimité

## Numéro interne de l'acte : 2024-21

# Objet : Vote du budget 2024 et du taux de fongibilité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a présenté lors de la commission des finances un budget avec pour projet, entre autres, le verdissement des cimetières. Lors de cette commission, afin de continuer dans l'optique de réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics, il avait été proposé de changer les menuiseries extérieures de la salle de la cure (fenêtres et volets) à la place d'enherber les cimetières. Une somme estimative de 13 000 euros avait donc été inscrite sur ce poste de dépenses d'investissement. Des devis ont été demandés pour affiner la prévision budgétaire et le montant des travaux est supérieur, de 2 600 euros, à l'estimation inscrite au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire propose par conséquent de revenir au verdissement des cimetières, moins onéreux de 8 200 € que le changement des menuiseries et ainsi de garder de la trésorerie pour des dépenses imprévues qui arriveraient en cours d'année. Le maire précise également que ce projet permettrait de répondre à l'obligation de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Il est précisé que les travaux de la salle de la cure, déjà équipée de double vitrage et peu louée (une fois par semaine maximum), peuvent être reportés d'une année. Monsieur le maire rappelle que dans un souci d'équité entre les communes et pour respecter la charte rédigée lors de la création de la commune nouvelle, les investissements doivent être équilibrés entre les quatre communes fondatrices.

Ainsi débattu, le Conseil Municipal, décide de voter le budget 2024, et le taux de fongibilité comme suit :

## <u>Investissement</u>

Dépenses : 865 859.00 €
Recettes : 865 859.00 €

**Fonctionnement** 

Dépenses : 1 364 389.31 € Recettes : 1 364 389.31 €

Taux de fongibilité accordé : 7.5 %.

**VOTE: 8 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS** 

Numéro interne de l'acte : 2024-22

Objet: Divers devis

Monsieur le maire propose, le budget maintenant voté, de valider certains devis pour :

## - broyeur d'accotement :

Mr RIVIERE Jacky, adjoint au maire présente trois offres et propose de retenir celle de l'entreprise GONNIN DURIS situé à SAUZE-VAUSSAIS pour un montant H.T. de 8 300 € soit un montant T.T.C. de 9 660 €, équipé notamment de 24 marteaux, d'un rouleau palpeur et d'une boule d'azote.

Mme Karine TEILLET ne prend pas part au vote.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

## - réfection toiture et changement de vélux logement 71 avenue Saint Jean

Mr RIVIERE Jacky, adjoint au maire présente trois offres et propose de retenir deux offres : celle de l'entreprise ROLLAND situé à Plaine-d'Argenson pour un montant H.T. de 16 928.30 € soit un montant T.T.C. de 18 621.13 €, et de l'entreprise FAN de MENUISERIES pour la fourniture de 3 vélux et d'un volet roulant pour un montant H.T de 4 451.00 € soit un montant T.T.C. de 4 896.10 €.

Mme Rolland Christelle ne prend pas part au vote.

VOTE : adoptée à l'unanimité

## - Acquisition de tables pour la salle des fêtes de Saint Etienne la Cigogne

Une offre pour l'acquisition de 12 tables pour la salle des fêtes de Saint Etienne la Cigogne pour un montant H.T. 3 100.88 € soit un montant T.T.C. de 3 721.06 € est présentée au Conseil Municipal. Une seule table sera livrée pour essai. En cas de satisfaction, le reste de la commande sera livrée, autrement voir pour un échange.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire Antoine VENEAU Le Maire Jean-François SALANON